

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

Date de convocation: 21 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 03 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le 21 février 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Nelly BUCHERON, Laurence CHAPOT, Bruno GARREAU, Philippe JACQUES, Sylvie LETIENNE, Marie-Lyse PAPIN, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, Marie-Christine THIMONIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

- Monsieur Alain BRETON donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Ghislaine NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Lyse PAPIN
- Madame Nathalie DESCHAMPS (arrivée à 19h15)

Nombre de membres en exercice: 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2020
- B) Délibérations

2020 0303 008

Avis du Conseil Municipal sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 - Divers

A / Approbation du procès-verbal du 04 février 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2020 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2020 00303 008	Avis du	Conseil	Municipal	sur	l'arrêt	du	projet	de	Plan	Local
d'Urbanisme (PLU)										

Madame Nelly BUCHERON, adjointe en charge de l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2016 0202 006 en date du 02 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mars 2007, afin de prendre en compte différentes évolutions législatives, en particulier les lois Grenelles et ALUR ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions règlementaires en matière d'urbanisme et répondre aux nouvelles obligations ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation en adéquation avec les particularités territoriales en privilégiant les opérations d'ensemble ;
- Proposer des formes urbaines et des typologies de bâti permettant une moindre consommation de foncier et garantes du maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Faciliter la réhabilitation et la rénovation du bâti;
- Garantir une croissance démographique en protégeant durablement le cadre de vie ;
- Préserver et contribuer à mettre en valeur les réservoirs et continuités écologiques ;
- Poursuivre le maillage de circulations douces (piétons, cyclistes) entre les zones d'habitat, les équipements (écoles, salles de sport, commerces et services) et les secteurs naturels de loisirs ou de promenades, en cohérence avec le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ;
- Conserver et valoriser les secteurs naturels (Bords du Cher et Parc des Brosses en particulier) avec des aménagements durables et dans le respect de l'environnement.

La commune s'est engagée par délibération du 02 février 2016, à élaborer ce document en concertation avec la population et à préciser les modalités de concertation :

- La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt de projet du PLU
- La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision du PLU et notamment sur :
 - o Le diagnostic et les enjeux
 - o Le projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Les orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Le projet de Plan Local d'Urbanisme
- La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :
 - O Affichage de la délibération du 02 février 2016 pendant toute la durée des études nécessaires
 - o Informations sur l'avancée du projet par au moins un support communal de communication
 - o Tenue d'au moins deux réunions publiques
 - Organisation d'au moins deux expositions ponctuelles ouvertes au public
- Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les sujvants ;
 - o Réunions et expositions publiques
 - Mise à disposition au public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions tout au long de la procédure, registre disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire

Madame Nelly BUCHERON rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de transfert. Par délibération n° 2018 0602 010 en date du 06 février 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées poursuive la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), engagée par la commune avant la date du transfert, selon l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre, le bilan de la concertation est traduit dans le document annexé à la présente délibération.

Madame Nelly BUCHERON rappelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document issu des réflexions du Comité consultatif PLU, traduit les enjeux de développement du territoire.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, lors de sa séance du 03 octobre 2017, sur les orientations générales du PADD se composant de 3 axes principaux et d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, mettant en œuvre l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

<u>1^{er} axe</u>: Un projet à échelle humaine pour fédérer les habitants autour du dynamisme communal, assurant un équilibre entre les centralités du plateau et du bourg

<u>2^{ème} axe</u>: Une maîtrise du développement de la commune qui assure un juste équilibre entre l'identité de Larçay et sa proximité avec Tours Métropole Val de Loire

<u>3^{ème} axe</u>: La protection d'un paysage rythmé par le Cher, le coteau et le plateau, et la préservation du patrimoine environnemental et bâti

Ce PADD a fait l'objet d'une évolution et un débat s'est tenu au sein du Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 février 2019.

Monsieur Jean-François CESSAC sollicite un avis préalable du Conseil Municipal sur le projet d'arrêt du PLU et invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Tourangelle adopté le 27 septembre 2013 et mis en révision-extension le 24 mars 2017,

Vu les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées adopté le 19 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 02 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Larçay, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2018 donnant l'accord pour que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées poursuive la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), engagée par la commune avant la date du transfert, selon l'article 153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu en Conseil Communautaire du 28 février 2019 (Délibération n°DEL19-2019),

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame Nelly BUCHERON,

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Larçay, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements (écrit et graphique) et les annexes,

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2016,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nelly BUCHERON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de la concertation présenté par Madame Nelly BUCHERON, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Donne un avis favorable à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en vue de sa mise à l'arrêt du projet

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-François CESSAC

Jean-Marie RENAUDEAL